

PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMETRIQUES

Le dépôt des demandes et la remise des titres s'effectuent uniquement sur rendez-vous.

Prise d'empreintes au dépôt et au retrait (à partir de 12 ans) /Présence du mineur obligatoire au dépôt

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA NON TRAITÉ ET FERA L'OBJET D'UNE NOUVELLE DEMANDE ET DONC D'UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS

1ère demande CNI ou/et passeport

☐ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte via FranceConnect, se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer sinon noter bien le numéro de la pré-demande.

Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact (les prénoms doivent être séparés par des virgules, aucun espace doit être inséré, ni entre les virgules, ni entre les tirets d'un prénom composé), tout comme la filiation qui doit comporter tous les prénoms des parents.

☐ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (*moins de 6 mois pour les mineurs et pour les majeurs*). Ne pas avoir utiliser la photo pour un autre titre d'identité et ne pas découper la photo.

☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*certificat d'imposition ou de non-imposition, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation*).

○ Pour les personnes hébergées :

- ◇ Une attestation d'hébergement,
- ◇ Un justificatif de domicile
- ◇ La carte d'identité de l'hébergeant

○ En cas de garde alternée :

- ◇ Fournir un justificatif de domicile des 2 parents et la carte nationale d'identité (*ou le passeport*)
- ◇ Attestation sur l'honneur à compléter et à signer par les 2 parents

Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.

☐ Pour les mineurs : le livret de famille et la carte d'identité des parents.

☐ **Pour les passeports** : Timbre fiscal **86€ (adulte)** / **42€ (Si de 15 à 18 ans)** / **17€ (si moins de 15 ans)** à acheter en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr/>) ou dans certains bureaux de tabac

En cas d'adjonction de nom d'usage :

☐ Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents

En cas de parents divorcés :

☐ Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.

Renouvellement CNI ou/et passeport

☐ Pré-demande à effectuer sur le site suivant : <https://ants.gouv.fr>, après création d'un compte via FranceConnect, se rendre dans la rubrique « réaliser une pré-demande de CNI et/ou passeport » à imprimer sinon noter bien le numéro de la pré-demande.

Attention : indiquer tous les prénoms dans l'ordre exact (les prénoms doivent être séparés par des virgules, aucun espace doit être inséré, ni entre les virgules, ni entre les tirets d'un prénom composé), tout comme la filiation qui doit comporter tous les prénoms des parents.

☐ Une photographie d'identité récente, format 35/45. Elle doit être récente (*moins de 6 mois pour les mineurs et les majeurs*). **Ne pas avoir utiliser la photo pour un autre titre d'identité et ne pas découper la photo.**

☐ Fournir l'ancien passeport ou la carte nationale d'identité.

☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*certificat d'imposition ou de non-imposition, facture téléphone fixe ou portable, facture GDF, facture d'électricité, facture d'eau, attestation d'assurance d'habitation*).

○ Pour les personnes hébergées :

- ◇ Une attestation d'hébergement,
- ◇ Un justificatif de domicile
- ◇ La carte d'identité de l'hébergeant

○ En cas de garde alternée :

- ◇ Fournir un justificatif de domicile des 2 parents et la carte nationale d'identité (*ou le passeport*)
- ◇ Attestation sur l'honneur à compléter et à signer par les 2 parents

Les justificatifs présentés ne doivent pas être tronqués.

☐ Pour les mineurs : le livret de famille et la carte d'identité des parents.

☐ **Pour les passeports** : Timbre fiscal **86€ (adulte)** / **42€ (Si de 15 à 18 ans)** / **17€ (si moins de 15 ans)** à acheter en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr/>) ou dans certains bureaux de tabac

En cas de vol ou perte :

☐ Perte : déclaration effectuée en Mairie

☐ Vol : déclaration effectuée au commissariat de police ou à la gendarmerie

☐ En cas de perte de CNI : Timbre fiscal **25 €** : à acheter en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr/>) ou dans certains bureaux de tabac

☐ Fournir un document officiel avec photo (*permis de conduire, carte vitale par exemple*).

En cas d'adjonction de nom d'usage :

☐ Pour un mineur : compléter l'autorisation et la faire signer par les 2 parents

En cas de parents divorcés : ☐ Fournir la partie du jugement de divorce définitif précisant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant.